



Observatoire Citoyen pour la Transparence Financière Internationale

LETTRE OUVERTE AUX DÉPUTÉ(E)S EUROPÉEN(NE)S

Strasbourg le 25 février 2013

OBJET : Adoption d'un règlement européen sur la transparence financière des sociétés et constructions juridiques.

Madame la Députée, Monsieur le Député,

L'observatoire citoyen pour la transparence financière internationale est une ONG dont la finalité est de promouvoir une société démocratique fondée sur l'idéal de justice, **pour** et **avec** les citoyens. Au-delà des clivages politiques traditionnels, l'OCTFI rassemble des femmes et des hommes qui croient qu'une société humaine fondée sur la recherche d'un équilibre entre l'utile et le juste est possible et qui s'engagent à contribuer à son édification.

Ils affirment leur conviction qu'il existe des valeurs non marchandes universelles. En interdisant le commerce de l'être humain, de ses organes, de tout ce qui porte atteinte à sa santé, sa vie et son intégrité, les conventions internationales adoptées sous l'égide des Nations-Unies, du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne posent clairement les limites de la sphère marchande.

Malheureusement ces conventions sont lettre morte dès lors que l'on permet aux organisations criminelles de recourir à des sociétés écran, des trusts et autres constructions juridiques qui leur permettent d'organiser à grande échelle le blanchiment d'argent provenant des marchés mortifères, tout en empêchant de remonter à son origine illicite. L'argent de ces opérations intègre le système financier, offrant ainsi aux organisations criminelles le moyen de prospérer et d'étendre leur emprise.

Ces mêmes outils juridiques rendent vaines toutes tentatives de régulation du système financier international en opacifiant les flux financiers. Ils sont au cœur des montages permettant d'organiser la corruption à l'échelle de la planète.

Conscient(e) de cet état de fait, vous avez, le 15 septembre 2011 voté une résolution dans laquelle vous invitez « *la commission à faire de la lutte contre les sociétés-écrans anonymes dans des juridictions opaques, utilisées pour entretenir des flux financiers délictueux, une priorité de la prochaine réforme de la directive sur le blanchiment de capitaux* » (Point 20).

Dans son rapport concernant l'application de la directive sur la lutte contre le blanchiment en date du 11 avril 2012, la Commission préconise « *l'introduction, soit dans la directive anti-blanchiment, soit dans un autre instrument juridique existant dans le domaine du droit des sociétés, des mesures visant à promouvoir la transparence des personnes morales et constructions juridiques* ».

Cependant nous pensons que le meilleur véhicule législatif est l'adoption d'un Règlement européen consacré exclusivement à la transparence des personnes morales et des constructions juridiques. La portée juridique du règlement, qui ne nécessite pas de transposition dans les droits nationaux, est seule, de nature à protéger le système financier contre l'afflux d'argent criminel. Il évitera en effet des transpositions divergentes entre les Etats membres comme cela est trop souvent malheureusement le cas.

En conséquence, nous vous demandons d'adopter une résolution invitant la Commission à présenter une proposition de Règlement sur la transparence des personnes morales et des constructions juridiques.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Député, l'expression de notre parfaite considération.

Chantal CUTAJAR
Présidente de l'OCTFI

Maison des associations
OCTFI
1a, Place des Orphelins
67000 Strasbourg